

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) s'attachent dans le présent document à définir les partis pris d'aménagement sur certains secteurs de développement futur de l'habitat.

Dans le respect des orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation ont une portée réglementaire et sont opposables dans l'esprit. Elles n'ont pour objet que de définir, dans un rapport de compatibilité et non de conformité, les prescriptions que la commune souhaite voir respectées lors de l'aménagement du secteur AU situé sur le bourg.

L'aménagement de ce secteur, défini par le Plan Local d'Urbanisme, devra respecter les règles définies par le règlement, notamment en ce qui concerne l'implantation par rapport aux voies et aux limites parcellaires ainsi que l'aspect général des constructions.

L'orientation graphique complète les points ci-après énumérés.

Pour plus de clarté, les OAP sont identifiées sur le plan de zonage par un encadré.

Dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation dite « Bourg », les mesures s'imposant aux futurs aménagements relatifs aux zones d'habitat concernent les points suivants :

Objectif d'accueil de population

- L'urbanisation du secteur pourra se faire en plusieurs phases d'aménagement
- Afin de densifier l'urbanisation sur cette zone, l'orientation d'aménagement fixe l'objectif de créer à minima 7 logements dans la première tranche de la zone

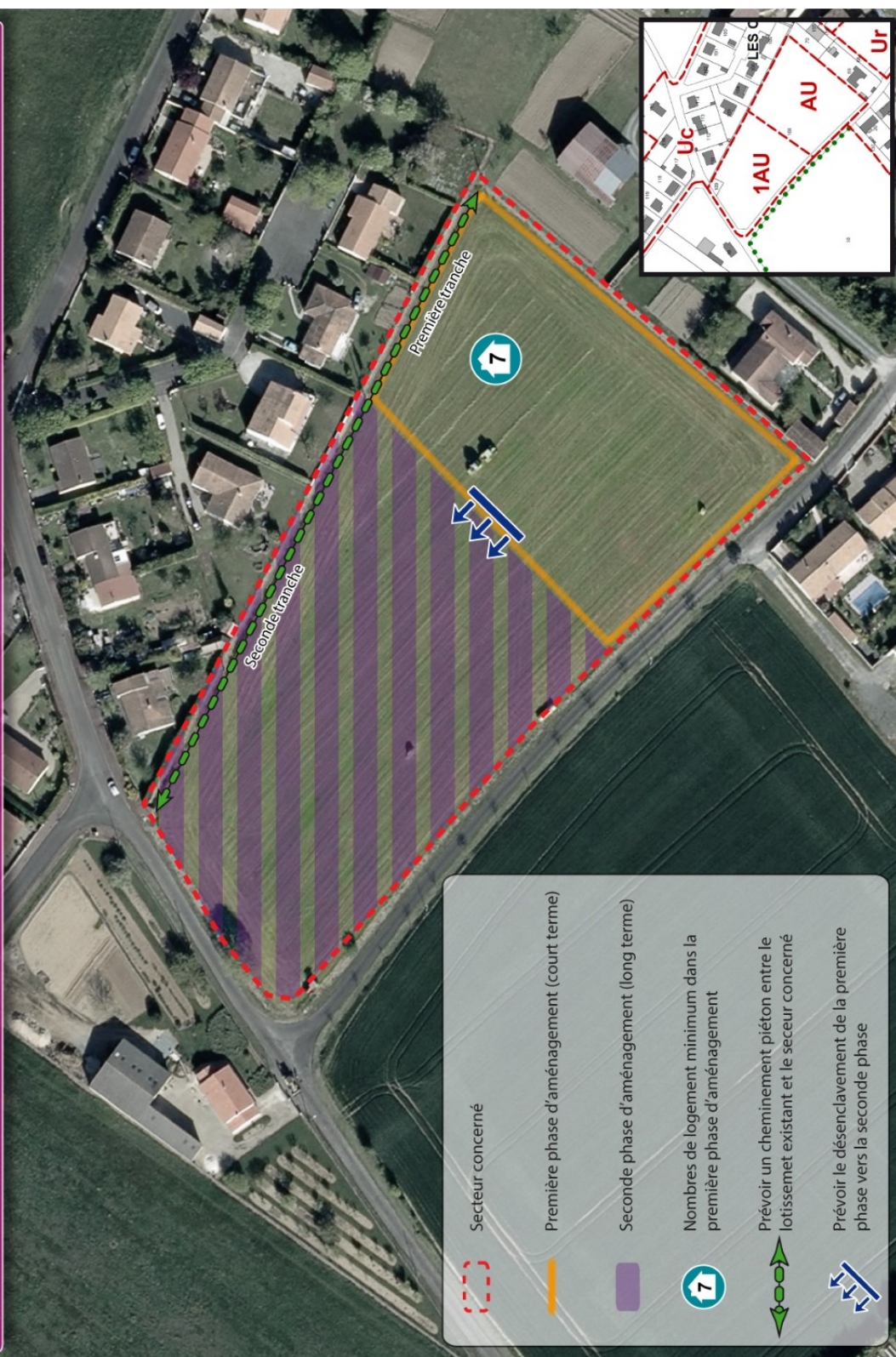
Circulations et accès

Les principes d'accès sont définis sur le document graphique ci-après. Ceux-ci devront être respectés.

L'accès à la zone se fera par la rue du Pigeonnier. Les constructions implantées en limite de cette voie pourront avoir un accès direct. Néanmoins, un ou deux accès d'une largeur de 4 mètres devront être prévus le long de la route pour désenclaver la zone.

Un accès d'une largeur de 4 mètres devra également être laissé entre la première tranche et la seconde pour permettre le désenclavement de la zone.

Un cheminement piéton devra être prévu au niveau du lotissement et passera notamment entre le lotissement existant au Nord, et le secteur concerné.



Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) s'attachent dans le présent document à définir les partis pris d'aménagement sur certains secteurs de développement futur de l'habitat.

Dans le respect des orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation ont une portée réglementaire et sont opposables dans l'esprit. Elles n'ont pour objet que de définir, dans un rapport de compatibilité et non de conformité, les prescriptions que la commune souhaite voir respectées lors de l'aménagement du secteur AU situé sur le Village des Nauds.

L'aménagement de ce secteur, défini par le Plan Local d'Urbanisme, devra respecter les règles définies par le règlement, notamment en ce qui concerne l'implantation par rapport aux voies et aux limites parcellaires ainsi que l'aspect général des constructions.

L'orientation graphique complète les points ci-après énumérés.

Pour plus de clarté, les OAP sont identifiées sur le plan de zonage par un encadré.

Dans l'Orientations d'Aménagement et de Programmation dite « Les Nauds », les mesures s'imposant aux futurs aménagements relatifs aux zones d'habitat concernent les points suivants :

Objectif d'accueil de population

- L'urbanisation du secteur pourra se faire en plusieurs phases d'aménagement
- Afin de densifier l'urbanisation sur cette zone, l'orientation d'aménagement fixe l'objectif de créer à minima 7 logements dans la première tranche de la zone

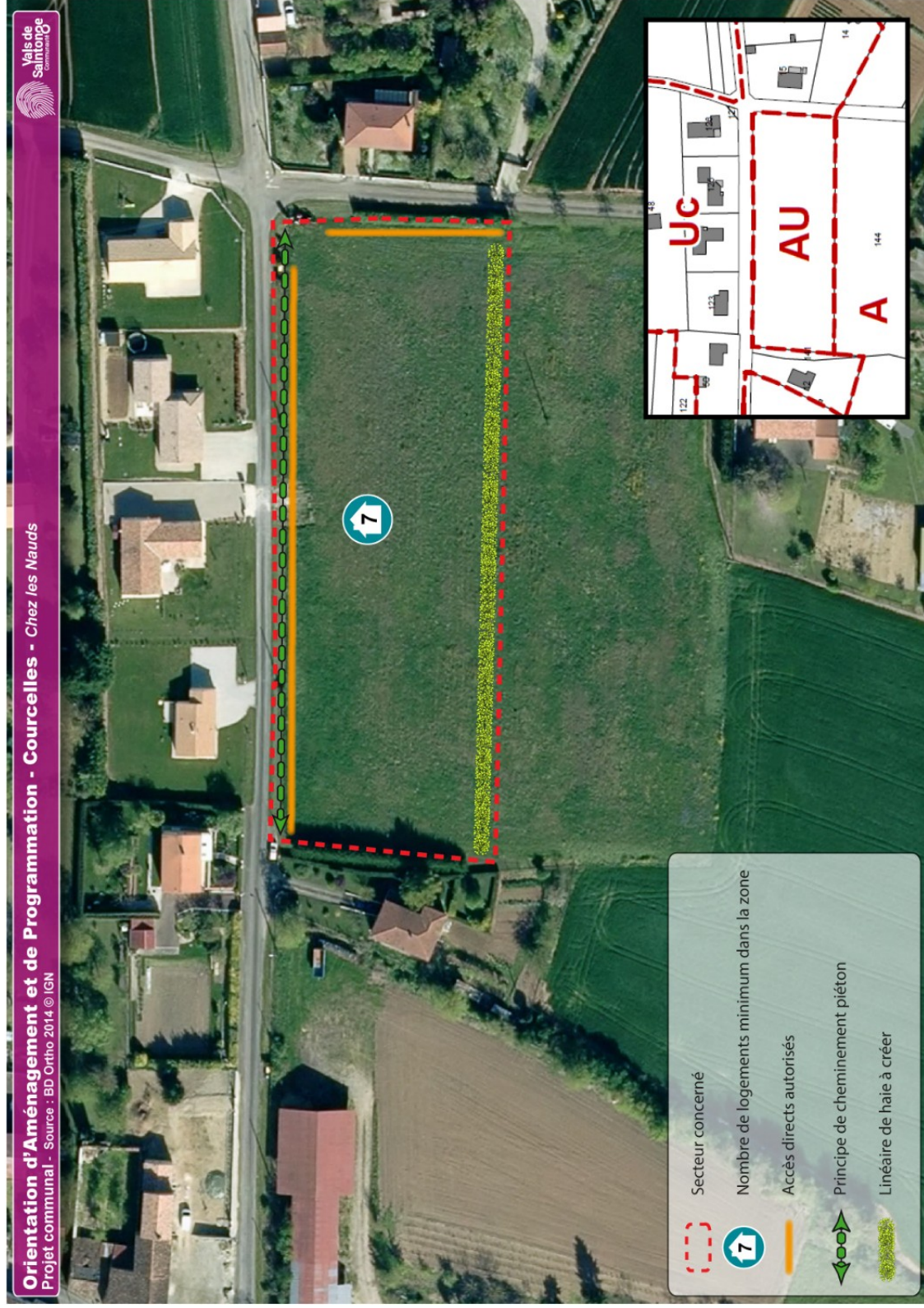
Qualité environnementale et paysagère

L'orientation d'aménagement impose la création d'un rideau végétal au Sud du secteur afin d'intégrer les nouvelles constructions dans leur environnement et de créer une transition avec l'espace agricole.

Circulations et accès

Les principes d'accès sont définis sur le document graphique ci-après. Ceux-ci devront être respectés.

L'accès à la zone se fera par le chemin de l'Orme Vert. Les constructions pourront avoir un accès direct à cette voie.



- Secteur concerné
- Nombre de logements minimum dans la zone
- Accès directs autorisés
- Principe de cheminement piéton
- Linéaire de haie à créer